



Assemblée générale

Distr. limitée
10 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 121 c) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

**Angola, Australie, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi
Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark,
ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande,
France, Géorgie, Grèce, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie,
Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mauritanie, Myanmar, Philippines,
République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka,
Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago
et Viet Nam : projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les buts et objectifs de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, tels qu'ils sont consacrés dans la Déclaration de Bangkok du 8 août 1967¹, en particulier le maintien d'une coopération étroite et utile avec les organisations internationales et régionales existantes ayant des buts et objectifs similaires,

Rappelant toutes ses résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est²,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général³,

Notant avec satisfaction que les activités de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont conformes aux buts et principes des Nations Unies,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 décembre 2012).

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, n° 22341.

² Résolutions 57/35, 59/5, 61/46, 63/35 et 65/235.

³ Voir A/67/280-S/2012/614, sect. II.



Se félicitant des efforts faits pour renforcer le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et, dans le même ordre d'idées, de ceux visant à renforcer la coopération entre le système des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,

Se félicitant également de la participation de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est aux réunions de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, ainsi que de la collaboration entre l'Association et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui vise à promouvoir le dialogue et la coopération entre les organisations régionales d'Asie et du Pacifique,

Accueillant avec satisfaction l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en tant qu'observateur,

Rappelant les premier, deuxième, troisième et quatrième sommets de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation des Nations Unies, tenus respectivement à Bangkok le 12 février 2000, au Siège de l'Organisation le 13 septembre 2005, à Hanoï le 29 octobre 2010 et à Bali (Indonésie) le 19 novembre 2011, et la détermination des dirigeants de l'Association et du Secrétaire général de l'Organisation d'élargir encore la coopération entre les deux institutions,

1. *Se félicite* de l'entrée en vigueur, le 15 décembre 2008, de la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, laquelle, outre qu'elle représente une étape historique pour l'Association, reflète la vision commune de ses pays membres et leur volonté d'œuvrer au développement de la communauté qu'ils constituent pour faire de l'Asie du Sud-Est une région de paix et de stabilité durables, de croissance économique soutenue, de prospérité partagée et de progrès social;

2. *Se félicite également* de l'adoption de la Déclaration de Bali sur la Communauté de l'ASEAN au sein de la communauté mondiale des nations (« Bali Concord III ») lors du dix-neuvième sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le 17 novembre 2011 à Bali, qui servira à celle-ci de programme commun sur les questions mondiales pour relever les défis planétaires et exploiter les possibilités qu'offre le XXI^e siècle;

3. *Sait* que l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont déterminées à nouer un partenariat, comme le prévoit le mémorandum d'accord signé le 27 septembre 2007, et se félicite à cet égard qu'elles aient adopté la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies lors de leur quatrième sommet commun, tenu le 19 novembre 2011 à Bali, dans l'optique d'intensifier leur coopération, et de renforcer le cadre de cette coopération;

4. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures concrètes et adaptées pour appuyer les initiatives prises par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans les trois grands domaines visés dans la Déclaration de Cha-Am Hua Hin concernant le Plan de route pour la création d'une communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (2009-2015);

5. *Félicite* le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui s'efforcent de tenir chaque année des réunions, en présence du Secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, à l'occasion de la session ordinaire de l'Assemblée, en vue de renforcer davantage la coopération entre l'Organisation et l'Association;

6. *Continue* d'encourager l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à organiser régulièrement leurs sommets, souligne l'importance de la présence à ces réunions du Secrétaire général de l'Organisation, des chefs de département de l'Organisation et des chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies qui sont concernés par cette question, se félicite à cet égard de la tenue du quatrième sommet et attend avec intérêt la tenue d'un cinquième;

7. *Estime* qu'il importe, dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, que l'Organisation et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est travaillent en partenariat pour faire face rapidement et efficacement aux problèmes mondiaux d'intérêt commun, et encourage donc les deux institutions à envisager les moyens pratiques d'élargir et de renforcer leur coopération, en particulier dans les domaines de la paix et de la sécurité, notamment en partageant leurs expériences et leurs meilleures pratiques en matière de règlement des conflits et d'activités de déminage après un conflit, de développement économique et social dans la perspective de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, de sécurité alimentaire et énergétique, de développement durable, de gestion des catastrophes et de changement climatique, de promotion des droits de l'homme et de la démocratie, d'interconnexion et d'intégration entre les membres de l'Association, de préservation et de développement de la diversité culturelle au sein de l'Association, et de développement du Mouvement mondial des Modérés, comme cela ressort de la déclaration des coprésidents du quatrième Sommet de l'Organisation des Nations Unies et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies;

8. *Se félicite* de l'initiative pour un Mouvement mondial des Modérés, qui a été approuvée par les dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est au dix-huitième Sommet de l'Association, à Jakarta en mai 2011, et qui est l'une des contributions positives de l'Association au développement et à la paix dans le monde, dans le cadre des activités pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et salue à cet égard le document de réflexion de l'Association sur le Mouvement mondial des Modérés, qui a été adopté par les dirigeants de l'Association au vingtième Sommet de l'Association, tenu à Phnom Penh en avril 2012;

9. *Se félicite également* de l'adoption de la Déclaration pour une Association des nations de l'Asie du Sud-Est exempte de drogues d'ici à 2015 par les dirigeants de l'Association, lors du vingtième Sommet de celle-ci, qui prouve que l'Association reste déterminée à atteindre cet objectif, les États membres de l'Association et l'Organisation des Nations Unies réaffirmant à cet égard leur volonté de collaborer étroitement pour éradiquer les drogues illicites et faire de la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est une zone exempte de drogues;

10. *Se félicite en outre* de l'entrée en vigueur, en 2011, de la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la lutte contre le terrorisme, qui a marqué un tournant dans le renforcement de la capacité de la région à faire face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et à promouvoir les efforts régionaux de renforcement de la coopération dans la lutte antiterroriste;

11. *Consciente* du rôle que la coopération en matière de sécurité maritime joue dans la construction d'une communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et insiste sur la nécessité de renforcer ce rôle, notamment par l'intermédiaire de forum maritime de l'Association, afin de s'attaquer aux questions et aux difficultés rencontrées dans ce domaine;

12. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer dans le domaine des droits de l'homme, notamment par l'intermédiaire de la Commission intergouvernementale de l'Association pour les droits de l'homme et de la Commission de l'Association pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants, afin d'améliorer la promotion et la protection des droits fondamentaux, notamment ceux des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, et des droits des travailleurs migrants, conformément aux lois, réglementations et politiques des États membres de l'Association et aux principes énoncés dans la Déclaration de l'Association sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants;

13. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer à la mise en œuvre opérationnelle du Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association pour la gestion des catastrophes et à l'application de l'Accord de l'Association sur le programme de travail 2010-2015 de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence de façon à assurer une intervention efficace en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine et la gestion de ces catastrophes, y compris la réduction des risques de catastrophe;

14. *Encourage en outre* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à mener de concert des travaux de recherche sur la paix, la gestion des conflits et le règlement des conflits, par l'échange des meilleures pratiques, le renforcement des dispositifs existants ou la création de nouvelles institutions telles que l'Institut de l'Association pour la paix et la réconciliation;

15. *Encourage* les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les organismes compétents des Nations Unies à coopérer efficacement à l'exécution des activités opérationnelles, en particulier des activités visant à réduire les écarts de développement économique, en appuyant la mise en œuvre du plan de travail II de l'Initiative d'intégration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du plan-cadre pour la connectivité au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;

16. *Réaffirme* sa volonté de renforcer la coordination et la coopération entre les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, et se félicite du rôle actif que jouent différents États membres de l'Association;

17. *Rappelle* qu'il est important de maintenir la paix, la sécurité et la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le reste du monde, et qu'à cet égard la signature du Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) et des documents connexes marquerait un autre jalon important de l'action de l'Association pour s'assurer que la région est exempte d'armes nucléaires, et encourage à cet égard la poursuite des consultations entre les États parties au Traité de Bangkok⁴ et les États dotés d'armes nucléaires pour permettre la signature du Protocole et des documents connexes dans les meilleures délais;

18. *Rappelle également* qu'il est important de renforcer la sécurité régionale et la coopération pour promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité dans la région et dans le monde, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment le règlement pacifique des différends, et au droit international;

19. *Prend note* des efforts que fait l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour tenir des réunions avec d'autres organisations régionales en marge de ses propres sessions en vue de promouvoir la coopération en faveur du multilatéralisme;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1981, n° 33873.